



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-neuvième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 4 c) de l'ordre du jour

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Rapport du Groupe consultatif d'experts

Rapport du Groupe consultatif d'experts

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec intérêt le rapport du Groupe consultatif d'experts (GCE) sur l'exécution de son plan de travail pour 2023¹.
2. Le SBI a invité le GCE, au titre de ce point de l'ordre du jour, à lui rendre compte oralement de son rapport annuel à compter de sa soixante et unième session (novembre 2024), et il a remercié le GCE d'avoir fourni, dans le rapport mentionné au paragraphe 1, les informations qu'il avait demandées à sa cinquante-septième session².
3. Le SBI a félicité le GCE d'avoir réussi à mettre à exécution son plan de travail pour 2023³ et d'avoir continué à fournir aux pays en développement parties des conseils et un appui techniques pour l'élaboration de leurs communications nationales, de leurs rapports biennaux actualisés et de leurs rapports biennaux au titre de la transparence.
4. Le SBI a pris note des résultats obtenus par le GCE dans l'exécution de son plan de travail pour 2022⁴, en particulier de la formation pratique de 84 experts issus de 66 pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes à l'occasion de deux ateliers régionaux organisés à Bonn et consacrés au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre du cadre de transparence renforcé prévu dans l'Accord de Paris⁵.
5. Le SBI a pris note des résultats obtenus par le GCE dans l'exécution de son plan de travail pour 2023 et, en particulier, du fait que celui-ci a :
 - a) Formé 157 experts issu de 78 pays d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, d'Europe de l'Est, d'Amérique latine et des Caraïbes dans le cadre de trois ateliers régionaux de formation pratique consacrés à la communication d'informations sur les effets des changements climatiques et sur l'adaptation à ces changements, ainsi que sur l'appui nécessaire et l'appui reçu en matière d'adaptation⁶ ;
 - b) Organisé une série de webinaires, auxquels ont participé 155 experts, consacrés à la présentation des supports de formation élaborés par le GCE concernant la

¹ FCCE/SBI/2023/20.

² FCCE/SBI/2022/20, par. 21 et 24.

³ Reproduit à l'annexe I du document FCCE/SBI/2023/20.

⁴ Le plan de travail peut être consulté à l'adresse <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20workplan%20for%202022.pdf>.

⁵ Pour des informations sur les ateliers, voir le document FCCE/SBI/2023/19.

⁶ Voir note 5.



communication d'informations sur l'atténuation des changements climatiques, notamment au regard de l'article 6 de l'Accord de Paris⁷ ;

c) Publié des nouvelles versions des supports de formation portant sur la communication d'informations sur l'adaptation et l'atténuation au titre du cadre de transparence renforcé⁸ ;

d) Traduit et publié la deuxième édition de son manuel technique à l'attention des pays en développement parties aux fins de la préparation de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé⁹ ;

e) Ajouté à la boîte à outils sur les dispositifs institutionnels de mesure, de notification et de vérification deux entretiens vidéo réalisés avec des experts nationaux, afin de faciliter la préparation de la mise en place du cadre de transparence renforcé¹⁰ ;

f) Continué de proposer aux experts nationaux le programme d'apprentissage en ligne sur l'élaboration des communications nationales¹¹ ;

g) Continué de former les experts inscrits au fichier d'experts de la Convention à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés¹² ;

h) Mené des travaux d'analyse ciblés, par exemple la compilation d'informations sur les contraintes, les enseignements à retenir et les besoins de renforcement des capacités des pays en développement parties concernant la communication d'informations au titre de la Convention et la préparation de la mise en place du cadre de transparence renforcé¹³ ;

i) Participé en qualité d'observateur à l'évaluation technique des communications des Parties sur leurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés ;

j) Intensifié ses activités de sensibilisation auprès des pays en développement parties et d'autres parties prenantes – notamment des entités bilatérales et multilatérales – qui ont apporté un appui à ces Parties en matière de mesure, de notification, de contrôle et de transparence, en organisant des manifestations spéciales¹⁴ en marge de la cinquante-huitième session des organes subsidiaires et de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties et en publiant des informations sur son site Web¹⁵ ;

k) Continué d'assurer la maintenance et la mise à jour de son espace de travail virtuel et du portail intitulé « MRV/Transparency helpdesk »¹⁶.

6. Le SBI a encouragé le GCE à poursuivre, à sa prochaine réunion, l'examen des paramètres utilisés pour mesurer l'avancement de ses travaux.

⁷ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-webinar-series>.

⁸ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/consultative-group-of-experts/enhanced-transparency-framework-technical-material>.

⁹ Disponible dans les six langues officielles des Nations unies à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/consultative-group-of-experts/enhanced-transparency-framework-technical-material#Technical-Handbook>.

¹⁰ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/CGE/IA>.

¹¹ Disponible à l'adresse <https://climate.csod.com/client/climate/default.aspx>.

¹² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/training-of-review-experts/training-programmes-for-the-technical-analysis-of-biennial-update-reports>.

¹³ Voir https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/transparency-needs-assessment#_23.

¹⁴ Voir <https://unfccc.int/event/promoting-data-collection-for-paris-agreement-a-cge-dialogue-for-parties-and-non-party-stakeholders> et <https://unfccc.int/event/cge-side-event-at-cop-28>.

¹⁵ Voir <https://unfccc.int/CGE>.

¹⁶ Voir <https://www4.unfccc.int/sites/transparency/Pages/Home.aspx>.

7. Le SBI a demandé au GCE qu'il envisage, lorsqu'il élaborera et exécutera son plan de travail pour 2024, dans la mesure du possible :

a) D'axer ses travaux sur la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux fins de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, s'agissant notamment de l'élaboration et de la soumission des rapports biennaux au titre de la transparence ;

b) D'accorder, dans le cadre des conseils et de l'appui techniques qu'il fournit, une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ;

c) D'aider les pays en développement parties à maintenir et à renforcer leurs capacités nationales et les dispositifs institutionnels requis pour la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé ;

d) De continuer à promouvoir un équilibre entre les sexes et entre les zones géographiques parmi les experts originaires des pays en développement qui participent à ses activités et aux programmes de formation des experts chargés de l'examen dans le cadre de l'Accord de Paris ;

e) D'établir un recueil des enseignements à retenir et des pratiques exemplaires, ainsi que des difficultés, contraintes et besoins des pays en développement parties en matière d'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence, en y faisant notamment figurer des informations sur leur expérience de mise en place au sein de leurs administrations respectives de moyens pérennes d'établissement de rapports ;

f) De répondre aux besoins des pays en développement parties en matière d'utilisation des outils de notification visés au paragraphe 8 de la décision 5/CMA.3.

8. Le SBI a remercié les Gouvernements bélizien, caboverdien et cambodgien d'avoir accueilli les ateliers régionaux de formation pratique mentionnés au paragraphe 5 a), ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale pour leur collaboration à ces ateliers.

9. Le SBI a également remercié les Parties qui ont versé des contributions financières pour appuyer les activités du GCE en 2023.
